

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CAËSTRE		DECLARATION PREALABLE Délivrée par le Maire au nom de la commune	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		DOSSIER	
Dépôt le : 18/06/2025 Complet le : 02/07/2025 Demandeur : Horizon Pro, Représenté par : Millet ALEXANDRE Adresse du demandeur : 8, rue du houblon - 59270 METEREN Nature des travaux : Réfection de toiture et remplacement + création de velux Sur un terrain sis à : 2051 Route d'Hazebrouck Référence cadastrale : ZE 216		N° DP 059 120 25 00017 Surface de plancher créée : 0 m² DESTINATION – Sous-destination : HABITATION - LOGEMENT	

Arrêté n° 76/2025

Le Maire de la commune de CAËSTRE,

Vu la demande d'autorisation susvisée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) dans sa dernière version applicable,
 Vu l'avis de dépôt affiché le 19/06/2025,
 Vu les pièces complémentaires déposées via le guichet unique en date du 03/07/2025,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, dont les références sont reprises dans le cadre ci-dessus pour la **réfection et le remplacement de toiture avec pose de velux** sur un terrain situé au 2051, route d'Hazebrouck à CAËSTRE (59190).

CAËSTRE, le 03.07.2025

Le Maire,
M. Jean-Luc SCHRICKE



Date d'affichage de l'arrêté :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

OBSERVATIONS :

L'ensemble du territoire intercommunal peut être affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles

INFORMATIONS :

-La présente décision ne vaut pas autorisation au titre du Code civil / Droit privé
 -Les eaux pluviales devront obligatoirement être recueillies sur la parcelle.
 -En cas de renforcement de réseaux, les frais inhérents au raccordement seront à la charge du pétitionnaire.
 -Le pétitionnaire devra respecter le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) conformément à l'arrêté préfectoral du 27/04/2017.
 -Tous travaux d'aménagement et/ou d'accès à la parcelle devront obligatoirement faire l'objet d'une demande de permission de voirie (Mairie ou Département).
 Tout travaux de raccordement, d'entretien, de dégradation ou de modification du domaine public seront à la charge du pétitionnaire.